



N° 312

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 18 octobre 2017.

PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2017-1117 du 29 juin 2017
relative aux règles de conservation, de sélection et d'étude du patrimoine
archéologique mobilier et l'ordonnance n° 2017-1134 du 5 juillet 2017
portant diverses dispositions communes à l'ensemble
du patrimoine culturel,*

(Renvoyé à la commission des affaires culturelles et de l'éducation, à défaut de constitution
d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. Édouard PHILIPPE,
Premier ministre,

PAR Mme Françoise NYSSSEN,
ministre de la culture

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Le présent projet de loi ratifie l'ordonnance n° 2017-1117 du 29 juin 2017 relative aux règles de conservation, de sélection et d'étude du patrimoine archéologique mobilier ainsi que l'ordonnance n° 2017-1134 du 5 juillet 2017 portant diverses dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel.

Ces ordonnances, prises sur le fondement des 1°, 3°, 5° et 6° du I de l'article 95 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, ont modifié le code du patrimoine.

L'ordonnance n° 2017-1117 du 29 juin 2017 relative aux règles de conservation, de sélection et d'étude du patrimoine archéologique mobilier a modifié le livre V du code du patrimoine relatif à l'archéologie. Les règles de conservation, de sélection et d'étude du patrimoine archéologique ont été définies afin d'en améliorer la protection et la gestion.

L'ordonnance n° 2017-1134 du 5 juillet 2017 portant diverses dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel a modifié le code du patrimoine afin de :

- préciser les cas d'irrecevabilité des demandes de certificat d'exportation ainsi que les contraintes attachées à la qualification de trésor national ;

- faciliter l'action en garantie d'éviction d'un acquéreur de bonne foi d'un bien culturel appartenant au domaine public et d'étendre aux autres biens culturels du domaine public mobilier la sanction prévue pour les archives publiques non restituées quand elles sont détenues sans droit ni titre ;

- harmoniser le droit de préemption en vente publique de l'État en unifiant le régime au sein du livre Ier du code ;

- regrouper les dispositions relatives aux actions en revendication des biens culturels appartenant au domaine public au sein du même livre I^{er} en

unifiant le régime conformément au droit de la propriété des personnes publiques.

Les articles du présent projet de loi ratifient ces ordonnances sans les modifier.

PROJET DE LOI

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la culture,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2017-1117 du 29 juin 2017 relative aux règles de conservation, de sélection et d'étude du patrimoine archéologique mobilier et l'ordonnance n° 2017-1134 du 5 juillet 2017 portant diverses dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté à l'Assemblée nationale par la ministre de la culture, qui sera chargée d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017.

Signé : Édouard PHILIPPE

Par le Premier ministre :

La ministre de la culture

Signé : Françoise NYSSSEN

Article 1^{er}

L'ordonnance n° 2017-1117 du 29 juin 2017 relative aux règles de conservation, de sélection et d'étude du patrimoine archéologique mobilier est ratifiée.

Article 2

L'ordonnance n° 2017-1134 du 5 juillet 2017 portant diverses dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel est ratifiée.

